

## Augmentation de capital - Comptabilisation

### *Description*

Une augmentation de capital est une augmentation du capital action d'une société anonyme par émission de nouvelles actions. Il existe différentes formes d'augmentation de capital. Nous analysons ici l'augmentation de capital par émission de droits de souscription aux actionnaires. Ainsi les actionnaires peuvent garder leur part du capital action au même niveau, afin de ne pas subir l'effet de dilution.

Les paramètres suivants de l'augmentation de capital sont d'intérêt pour sa comptabilisation:

Droit de souscription	Normalement l'actionnaire reçoit un droit de souscription par action qu'il possède
Rapport de souscription	Un certain nombre de droits de souscription donne droit à l'achat d'un certain nombre de nouvelles actions au prix de souscription
Prix de souscription	Prix de souscription d'une nouvelle action
Date ex	Date de séparation des droits de souscription
Libération	Date d'émission des nouvelles actions

L'actionnaire reçoit un droit de souscription pour chaque action qu'il possède à la clôture du jour précédant la date ex. Le droit de souscription est également un titre et une position correspondante doit être ouverte. A ce moment là le capital action est encore inchangé. C'est-à-dire que le prix d'une action jusqu'à ce jour est égal au prix d'une action et d'un droit de souscription. Nous devons donc transférer une partie de la valeur comptable de l'action à son droit de souscription. Comment déterminer le montant exact de ce transfert? Les paramètres de l'augmentation de capital nous permettent de calculer le prix du marché théorique d'un droit de souscription, soit comme montant soit comme pourcentage du prix du marché de l'action (voir l'annexe à la fin de ce document). Ce même pourcentage de la valeur comptable de l'action doit être transféré à la position du droit de souscription.

Les droits de souscription constituent alors une position propre, séparée des actions et leur négoce peut être comptabilisé avec des transactions normales d'achat et de vente. Lors de l'exercice des droits de souscription, leur valeur comptable doit être transférée à la position des actions. L'achat des nouvelles actions peut alors être comptabilisé comme un achat normal.

Le principe de comptabilisation est assez simple, mais sa réalisation peut se heurter à quelques difficultés d'ordre pratique:

- La séparation des droits de souscription ne fait pas toujours l'objet d'une pièce bancaire et peut donc passer inaperçue dans la comptabilité des titres.
- Le calcul du prix des droits de souscription ne peut pas s'effectuer en raison de la non disponibilité des données nécessaires.

De plus, la brève durée de vie des droits de souscription, leur prix relativement bas et la charge de travail due à la saisie des transactions peut inciter à certaines simplifications.

Pour toutes ces raisons nous allons examiner en détail trois variantes de comptabilisation, de la variante "parfaite" mais la plus complexe à mettre en œuvre à la variante la plus simple si des petites imperfections sont tolérées, soit au niveau de la comptabilité, soit au niveau de l'évaluation.

#### **Variante A: "parfaite"**

Les droits de souscription sont comptabilisés comme position séparée et la valeur comptable calculée est transférée de la position des actions à celle des droits. Les transactions sur les droits sont évidemment comptabilisées sur la position des droits et résultent ainsi en une comptabilisation correcte des gains ou pertes réalisés sur les droits. Les éventuelles transactions sur les actions entre la date ex et la date de libération résultent elles aussi en une comptabilisation correcte des gains ou pertes réalisés sur les actions. Tout inventaire du portefeuille entre ces deux dates est également correct, puisque les droits constituent une position séparée. Lors de la libération, la valeur comptable des droits est transférée aux actions et l'exercice des droits est comptabilisé comme un achat d'actions.

#### **Variante B: "intermédiaire"**

Les droits de souscription sont comptabilisés comme position séparée, mais aucune valeur comptable n'est transférée de la position des actions à celle des droits. Les droits ont en conséquence une valeur comptable nulle. Les transactions sur les droits sont évidemment comptabilisées sur la position des droits et résultent ainsi en une comptabilisation incorrecte des gains ou pertes réalisés sur les droits. Les éventuelles transactions sur les actions entre la date ex et la date de libération résultent elles aussi en une comptabilisation incorrecte des gains ou pertes réalisés sur les actions. Tout inventaire du portefeuille entre ces deux dates est par contre correct, puisque les droits constituent une position séparée. Lors de la libération, la valeur comptable des droits pouvant résulter de transactions sur les droits est transférée aux actions et l'exercice des droits est comptabilisé comme un achat d'actions.

#### **Variante C: "simple"**

Les droits de souscription ne sont pas comptabilisés comme position séparée. Les transactions sur les droits sont comptabilisées sur la position des actions et résultent en un changement de valeur comptable des actions (augmentation pour un achat de droits et diminution pour une vente de droits). Aucun gain ou perte réalisé n'est comptabilisé. Les éventuelles transactions sur les actions entre la date ex et la date de libération résultent en une comptabilisation incorrecte des gains ou pertes réalisés sur les actions. Tout inventaire du portefeuille entre ces deux dates est incorrect, puisque les droits ne constituent pas une position séparée. Lors de la libération, l'exercice des droits est comptabilisé comme un achat d'actions.

Nous allons maintenant illustrer ces trois variantes à l'aide d'un exemple concret.

### ***Exemple: Augmentation de capital de UBS SA de juin 2008***

Nous analysons maintenant un exemple concret d'une augmentation de capital. Il s'agit de l'augmentation de capital de UBS SA de juin 2008.

#### **Définition de l'augmentation de capital**

Les actionnaires de l'UBS SA ont accepté lors de l'assemblée générale du 23 avril 2008 d'accepter l'augmentation de capital par émission de nouvelles actions proposée par le conseil d'administration. Cette augmentation de capital est définie de la façon suivante:

Droit de souscription	Pour une action nominative de UBS SA possédée à la clôture du 26 mai 2008, un droit de souscription est reçu (numéro de valeur 3991389).
Rapport de souscription	20 droits de souscription donnent droit à l'achat de 7 nouvelles actions UBS SA.  Veuillez noter que l'exercice des droits de souscription ne peut s'effectuer que sur la base de 20 droits ou d'un multiple de 20 droits.
Prix de souscription	21 CHF par nouvelle action nominative UBS SA
Date ex	27 mai 2008
Délai de souscription	jusqu'au 12 juin 2008, 12.00 heure
Commerce des droits	du 27 mai au 9 juin 2008
Libération	17 juin 2008

## Déroulement des opérations

### 26 mai 2008

Nous possédons à la clôture du 26 mai 2008 une quantité de 300 actions nominatives UBS SA à un cours comptable de CHF 41.25, c'est-à-dire une valeur comptable de CHF 12'375.-. Le cours de clôture de l'action à ce jour est de CHF 28.20.

### 27 mai 2008

Nous recevons 300 droits de souscription (numéro de valeur 3991389).

### 30 mai 2008

Nous vendons 60 droits de souscription au cours de CHF 1.70.

### 17 juin 2008

L'exercice des 240 droits restants pour l'achat de 84 nouvelles actions nominatives UBS SA au cours de souscription de CHF 21 est comptabilisée.

## Comptabilisation selon la variante A

Le 27 mai la séparation des droits de souscription est comptabilisée, c.à.d. les droits de souscriptions sont ouverts dans une position séparée. Nous avons calculé ci-dessous un cours du droit de souscription de CHF 1.87, ce qui représente une part de 6.63% du prix de l'action de CHF 28.20. Nous transférons en conséquence une valeur comptable de CHF 820.46 (= 6.63% de 12'375) des actions aux droits de souscription. Nous avons donc les valeurs comptables suivantes au 27 mai:

Position	Quantité	Cours comptable	Valeur comptable
Actions UBS SA	300	38.515133	11'554.54
Droits	300	2.734867	820.46
Total			12'375

Le négoce des actions et des droits résulte en une comptabilisation correcte de gains ou pertes réalisés.

Le 30 mai, 60 des 300 droits de souscriptions sont vendus au cours de CHF 1.70. La vente se comptabilise normalement, avec comptabilisation d'une perte réalisée de CHF 62.09 (=  $60 * (1.70 - 2.734867)$ ). Nous avons donc les valeurs comptables suivantes au 30 mai:

Position	Quantité	Cours comptable	Valeur comptable
Actions UBS SA	300	38.515133	11'554.54
Droits	240	2.734867	656.37

Le 17 juin les 240 droits de souscriptions restants sont exercés pour acquérir 84 nouvelles actions nominatives UBS SA au prix de souscription de CHF 21. La valeur comptable de ces 240 droits doit donc être transférée aux actions. L'acquisition des 84 actions est comptabilisée comme un achat normal. Nous avons donc les valeurs comptables suivantes, en particulier la valeur comptable des actions de CHF 13'974.91 =  $11'554.54 + 656.37 + (84 * 21)$ :

Position	Quantité	Cours comptable	Valeur comptable
Actions UBS SA	384	36.392995	13'974.91
Droits	0		0

### Comptabilisation selon la variante B

Le 27 mai la séparation des droits de souscription est comptabilisée, c.à.d. les droits de souscriptions sont ouverts dans une position séparée. Aucun transfert de valeur comptable des actions aux droits de souscription n'est comptabilisé. Nous avons donc les valeurs comptables suivantes au 27 mai:

Position	Quantité	Cours comptable	Valeur comptable
Actions UBS SA	300	41.25	12'375
Droits	300	0	0
Total			12'375

Le négoce des actions et des droits résulte en une comptabilisation incorrecte de gains ou pertes réalisés, puisque les actions sont surévaluées et les droits sous-évalués.

Le 30 mai, 60 des 300 droits de souscriptions sont vendus au cours de CHF 1.70. La vente se comptabilise normalement, avec comptabilisation d'un gain réalisé de CHF 102 (=  $60 * (1.70 - 0)$ ). Nous avons donc les valeurs comptables suivantes au 30 mai:

Position	Quantité	Cours comptable	Valeur comptable
Actions UBS SA	300	41.25	12'375
Droits	240	0	0

Le 17 juin les 240 droits de souscriptions restants sont exercés pour acquérir 84 nouvelles actions nominatives UBS SA au prix de souscription de CHF 21. L'acquisition des 84 actions est comptabilisée comme un achat normal. Nous avons donc les valeurs comptables suivantes, en particulier la valeur comptable des actions de CHF 14'139 =  $12'375 + (84 * 21)$ :

Position	Quantité	Cours comptable	Valeur comptable
Actions UBS SA	384	36.820313	14'139
Droits	0		0



### Comptabilisation selon la variante C

La séparation des droits de souscription au 27 mai n'est pas du tout comptabilisée, c.à.d. ces droits n'apparaissent pas comme position séparée. La vente des 60 droits au 30 mai est comptabilisée comme diminution de la valeur comptable des actions de CHF 102 (=  $60 * 1.70$ ). Nous avons donc les valeurs comptables suivantes au 30 mai:

Position	Quantité	Cours comptable	Valeur comptable
Actions UBS SA	300	40.91	12'273

Le négoce des actions résulte en une comptabilisation incorrecte de gains ou pertes réalisés, puisqu'elles sont surévaluées. Le négoce des droits ne résulte en aucune comptabilisation de gains ou pertes réalisés, il modifie la valeur comptable des actions.

L'exercice des droits est comptabilisé comme achat normal et nous avons donc les valeurs comptables suivantes au 17 juin, en particulier la valeur comptable des actions de CHF 14'037 =  $12'273 + (84 * 21)$ :

Position	Quantité	Cours comptable	Valeur comptable
Actions UBS SA	384	36.554688	14'037

### Calcul du prix du droit de souscription de l'exemple

Le prix de clôture de l'action nominative UBS SA au 26 mai 2008 est de CHF 28.20. Nous désignons ce prix par  $P_a$ . Nous allons maintenant calculer le prix du droit de souscription. Nous définissons encore par  $P_n$  le prix calculé de l'action après séparation du droit de souscription et par  $P_{droit}$  le prix calculé du droit de souscription. Nous avons alors les équations suivantes, en supposant que nous possédons 20 actions:

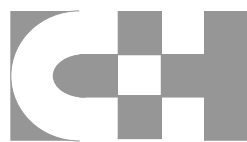
$$20 * P_a + 7 * 21 = 27 * P_n$$

$$20 * P_a - 20 * P_{droit} = 20 * P_n$$

La première équation nous dit que si nous exerçons tous les droits de souscription, nous aurons alors 27 actions. La deuxième équation nous dit que si nous vendons tous les droits de souscription, nous aurons alors toujours nos 20 actions.

Ceci nous donne un prix du droit de souscription  $P_{droit}$  de CHF 1.87, soit 6.63% du prix de l'action avant séparation du droit  $P_a$ . Ce prix aurait également pu être directement calculé par la formule donnant le prix du droit de souscription telle que donnée en annexe. Dans notre exemple nous avons les valeurs suivantes:

- $q = \frac{7}{20}$
- $P_a = 28.20$
- $P_s = 21$



## ***ePOCA : assistance optimale de l'utilisateur***

Le logiciel de comptabilité des titres et de reporting ePOCA assiste l'utilisateur de façon optimale dans la comptabilisation des corporate actions.

1. Pour une comptabilisation selon la variante A ou B, l'augmentation de capital est définie sous la forme de deux "corporate actions" dans ePOCA. Il s'agit tout d'abord de la séparation des droits définissant que 6.63% (variante A) ou 0% (variante B) de la valeur comptable des actions doit être transférée aux droits. La deuxième est l'exercice des droits définissant que 100% de la valeur comptable des droits doit être transférée aux actions. Les transactions de transferts de sortie et d'entrée ne nécessitent alors plus que la donnée des quantités. Il n'est pas nécessaire de calculer les valeurs comptables à transférer, cette tâche étant exécutée par le logiciel.
2. Pour une comptabilisation selon la variante C, ePOCA dispose de transactions spécifiques pour le négoce des droits avec adaptation correspondante de la valeur comptable des actions.

## ***Annexe : Calcul du prix du droit de souscription***

Nous définissons les variables suivantes:

- $P_a$  le prix de clôture de l'action avant la séparation du droit de souscription, c.à.d. au jour précédent la date ex. Ce prix est connu.
- $P_s$  le prix de souscription d'une nouvelle action. Ce prix est donné par l'augmentation de capital.
- $q$  le nombre de nouvelles actions qui peuvent être acquises avec un droit de souscription. Ce nombre est donné par l'augmentation de capital.
- $P_n$  le prix calculé de l'action après séparation du droit de souscription. Ce prix est calculé.
- $P_{droit}$  le prix calculé du droit de souscription. Ce prix est calculé.

Nous avons les équations suivantes:

$$P_a + q * P_s = (1 + q) * P_n$$

$$P_a - P_{droit} = P_n$$

La première équation nous dit qu'après l'exercice du droit de souscription d'une action nous possédons  $(1 + q)$  nouvelles actions. La deuxième équation nous dit que si nous vendons le droit de souscription d'une action nous possédons encore une action.

Ces deux équations nous donnent la formule suivante pour le prix d'un droit de souscription:

$$P_{droit} = \frac{q * (P_a - P_s)}{1 + q}$$



Lien vers notre site internet  
[www.chsoft.ch](http://www.chsoft.ch)